Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502792-20261016-2026_3071-DE

Extrait du registre des délibérations du CCAS

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octonre, à dix-huit heures trente, le CCAS de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Président.

Présents :, Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Clotilde MORNET, Janine SORRE, Guy ROUTIER, Lucie TURPIN, Jean-Paul DULUC

Absents : Anita BLOT-GUEYE (pouvoir à Anne-Marie BEAUFEU), Nicolas BONNOT, Enora GUILCHER, Yvonne BACHELOT, Quentin FLAMENT, Marie-Annick CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de pouvoirs : 1
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de la publication : 24 septembre 2026

DCM 2026.07 - Décision Modificative n°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les crédits inscrits au budget principal voté le 21 avril 2026,
Vu la délibération n°2026.02et n°2026.26 portants du CFU 2025 et affectation des résultats 2025,

DEPENSES :

Le Président indique que la commune doit régler 126€ d'URSSAF pour ses bénévoles au lieu de 100€ inscrits au budget. Ce dépassement s'apparentant à un dépassement de masse salariale, il est nécessaire que le CCAS délibère pour augmenter le budget lié à cette cotisation.

Ce dépassement de 26€ sera compensé par la baisse du budget des soutiens exceptionnels apportés par le CCAS qui n'a reçu qu'une demande en 2026.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
6450 Charges de sécurité sociale	+26€
65134 -Aides	-26€
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

Décide de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus
Charge Monsieur le Président de procéder à ces virements de crédits

Le Président
Pascal SIMON

Le Secrétaire de séance
Anne-Marie BEAUFEU